



## La ligne d'Avances à Terme Fixe ING (Straight Loans)

Vous êtes en mesure de prévoir certains besoins de liquidité récurrents de votre entreprise et la durée de ces besoins. Dans ce cas, une **ligne d'Avances à Terme Fixe ING** est le moyen idéal de faire face à ces besoins de trésorerie temporaires mais substantiels.

### Quand est-ce intéressant d'opter pour une ligne d'Avances à Terme Fixe ING ?

Exemple: dans le cadre de vos activités, vous devez régulièrement acheter, pour des montants importants, de la marchandise auprès de vos fournisseurs. Afin de régler ces dépenses, vous pouvez utiliser votre ligne d'Avances à Terme Fixe ING et rembourser l'avance à son terme avec vos futures ventes.

### En résumé

- La ligne d'Avances à Terme Fixe ING est une ligne de crédit qui vous permet d'emprunter des avances de maximum un an.
- La durée de la ligne de crédit court généralement jusqu'à nouvel ordre et le montant minimum est de 250.000 euros.
- Vous déterminez le montant (125.000 euros au minimum) et la durée de la période de chaque avance (une semaine au minimum et un an au maximum).
- Vous pouvez rembourser les avances ou les renouveler à condition de ne pas dépasser l'échéance et le montant de la ligne de crédit.
- Vous remboursez le capital emprunté et les intérêts en une seule fois à l'échéance de chaque avance.
- Un remboursement anticipé des prélèvements est possible.
- Vous avez déjà une ligne d'Avances à Terme Fixe ING ? Avec Telelink Online, vous gérez vos avances quand vous le souhaitez, de jour comme de nuit ! Découvrez comment gérer les avances via [Telelink Online](#)

### Frais

Vous payez des frais d'étude qui dépendent du montant de l'ouverture (ou de l'augmentation), des frais de dossier par trimestre et une commission calculée sur le crédit accordé. En plus du taux d'intérêt, vous payez des frais pour chaque prélèvement en fonction du montant de l'avance. Dans le cas d'un remboursement anticipé d'une avance, des frais d'indemnité de remploi seront prélevés.

Dans certains cas, vous pouvez bénéficier de subsides. Pour plus d'informations à ce sujet, surfez sur [ing.be/subsides](https://ing.be/subsides)

Intéressé(e) ? Besoin de conseils ? Contactez votre interlocuteur ING ou surfez sur [ing.be/businesscredit](https://ing.be/businesscredit) pour plus d'informations à propos de nos crédits professionnels.

Si vous avez des plaintes au sujet de cette offre, vous pouvez les adresser à l'Ombudsfm: Avenue Belliard 15-17, Boite 8, 1040 Bruxelles, Tél. : +32 2 545 77 70 Fax : +32 2 545 77 79 E-mail : [Ombudsman@ombudsfm.be](mailto:Ombudsman@ombudsfm.be)

ING Belgique S.A. - Banque/Prêteur - Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789. Courtier en assurances inscrit à la FSMA sous le n° 12381A - [www.ing.be](http://www.ing.be) - Éditeur responsable : Marie-Noëlle De Greef, Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles - © Editing Team & Graphic Studio - Marketing ING Belgium - 712470 - 02/17

